

L'accréditation des organismes de certification est un moyen d'attester de leur compétence, de leur indépendance et de leur impartialité pour procéder aux examens et délivrer des certificats de personnes.

L'évaluation de leurs programmes de certification et de leur mise en œuvre par le Cofrac permet d'avoir confiance dans les prestations qu'ils délivrent.



Créé à l'initiative des pouvoirs publics, le Comité français d'accréditation, Cofrac, est une association à but non lucratif dont la mission est de s'assurer de la compétence et de l'impartialité des organismes de contrôle. Il a été désigné comme l'unique instance d'accréditation en France. Pour plus d'informations sur le Cofrac et l'accréditation, rendez-vous sur www.cofrac.fr

Conception : 64°nord – Crédits photos : Adobe Stock - 2021



Vous recherchez un organisme pour certifier vos compétences...

POURQUOI CHOISIR UN ORGANISME ACCRÉDITÉ ?





L'ACCREDITATION EST UNE PREUVE DE COMPETENCE TECHNIQUE ET GÈNÈRE DE LA CONFIANCE

La norme NF EN ISO/IEC 17024 – Évaluation de la conformité : Exigences générales pour les organismes de certification procédant à la certification de personnes – est la norme d'accréditation sur laquelle le Cofrac (Comité français d'accréditation) s'appuie pour accréditer les organismes et évaluer leurs capacités à délivrer des certifications de personnes de manière impartiale, non discriminatoire et qualitative.

L'ACCREDITATION SELON LA NORME ISO/IEC 17024 GÈNÈRE DE LA CONFIANCE. POURQUOI ?

- L'indépendance et l'impartialité de l'organisme qui délivre la certification ainsi que le respect de la confidentialité sont vérifiés ;
- La cohérence et l'adéquation du programme de certification sont vérifiées ;
- La compétence technique de l'organisme est évaluée ;
- La compétence du personnel et des examinateurs est vérifiée ;
- Les conditions d'examen sont contrôlées ;
- La prévention des risques de fraude est évaluée ;
- La traçabilité des certificats est assurée.

Cet ensemble d'éléments vise à obtenir des **certificats de personnes fiables et dignes de confiance**.

Une fois l'accréditation obtenue, les organismes sont régulièrement contrôlés afin de s'assurer du **respect constant des exigences applicables** et du **maintien de leur compétence**.

DES CERTIFICATS DE COMPÉTENCE ÉMIS SOUS ACCRÉDITATION APPORTENT DES GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES

- Ils renforcent la reconnaissance de la compétence sur le marché et participent à la protection de votre métier ;
- Ils consolident la confiance dans la compétence de la personne certifiée : l'organisme de certification ayant lui-même été audité par une tierce partie, la fiabilité du processus de délivrance de la certification est garantie ;
- L'accréditation est un atout différenciant sur un certificat.



LE SAVIEZ-VOUS ?

Des prescripteurs, tels que des ministères, choisissent de s'appuyer sur l'accréditation pour assurer la fiabilité des certificats délivrés dans certains métiers. C'est le cas notamment dans les domaines du diagnostic immobilier ou des contrôles d'ascenseurs. Les personnes intervenant dans ces domaines ont alors l'obligation d'être certifiées par un organisme certificateur accrédité pour mener cette activité.

